

(¹)

(N° 80.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1924

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1924.

(Voir les nos 5-IV, 44, 52, 62, 66, 68, 78 et 79 du Sénat.)

Amendement présenté par le Gouvernement. (6^e SÉRIE.)

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 1^{er} février 1924.

Direction Générale du Budget.

N° 1399B.

ANNEXE 1.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre de la Justice propose d'apporter au projet de budget de son Département pour l'exercice 1924.

Il se traduit par une augmentation de 168,230 francs.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 102,348,603 »

Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . 18,604,280 54

Ensemble : fr. 120,952,883 54

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation.

AMENDEMENT

PREMIÈRE SECTION.
Dépenses ordinaires.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 13. — Justices de paix et
tribunaux de police. — Personnel.
Fr. 7,295,230 »

EERSTE SECTIE.
Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK II.

RECHTERLIJKE MACHT.

ART. 13. — Vrederegerechten en poli-
tierrechtbanken. — Personeel.
Fr. 7,295,230 »

Augmentation de 168,230 francs, résultant de la suppression, à partir du 1^{er} janvier 1924, de l'autonomie financière des territoires d'Eupen-Malmédy.